



Nurses for Medicare
Les infirmières et infirmiers
pour l'assurance-maladie

Par courriel : Minister_Ministre@hc-sc.gc.ca

Le 12 novembre 2010
L'honorable Leona Aglukkaq
Ministre de la Santé
Édifice Brooke Claxton
Pré Tunney, localisateur postal : 0906C
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada et la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières/infirmiers ont des inquiétudes au sujet d'une clinique d'Ottawa qui exige des frais d'accès aux services médicaux, et vous demandent d'enquêter à ce sujet.

Comme vous le savez peut-être, le Groupe de santé Sentinelle a ouvert récemment à Ottawa une clinique de santé qui impose aux patients des frais de 500 \$ pour l'adhésion au niveau de base et de 1 000 \$ pour l'adhésion au niveau préventif, ainsi que divers frais pour tout un éventail d'actes médicaux et d'interventions chirurgicales médicales mineures. En vertu de l'article 12 de la *Loi canadienne sur la santé*, les Canadiens et les Canadiennes doivent avoir accès aux services médicaux « sans qu'il y ait d'obstacle ... notamment par facturation ». Toute tentative de discrimination reliée à l'accès aux services et fondée sur le revenu viole clairement la loi.

Le Groupe de santé Sentinelle affirme que la pénurie d'omnipraticiens au Canada oblige à imposer des frais d'adhésion pour l'accès aux services. Nous ne sommes pas d'accord. Ces frais d'accès aux services de médecins et d'autres professionnels de la santé permettent aux nantis de se frayer un passage dans le système de santé en y achetant des services, ce qui ouvre la porte à quelques rares privilégiés. Or le Groupe Sentinelle compte sur des paiements du programme de l'Assurance-santé de l'Ontario – et cette manière de faire mine le principe de l'accessibilité en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*. Constituant une surfacturation pour les services de santé assurés, ces frais d'adhésion et d'utilisation violent l'esprit de la Loi.

L'accès aux soins de santé au Canada doit continuer de reposer sur le besoin et non sur la capacité de payer. Les agissements du Groupe de santé Sentinelle ne tiennent pas compte des principes de la *Loi canadienne sur la santé* et menacent l'accessibilité universelle aux soins de santé au Canada. Votre intervention est indispensable pour assurer la viabilité et la protection de notre système de santé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente
de l'Association des infirmières
et infirmiers du Canada,

La présidente
de la Fédération canadienne des
syndicats d'infirmières/infirmiers,

Judith Shamian inf. aut., PhD, LLD (hon),
D.Sci. (hon), FAAN

Linda Silas, inf. aut., B.Sc.inf.